

**Approche du Plan de gestion des produits chimiques
pour un sous-ensemble de substances inorganiques
et organométalliques**

**Environnement et Changement climatique Canada
Santé Canada**

Avril 2018

1. Introduction

Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), le gouvernement du Canada évalue et gère, s'il y a lieu, les risques potentiels pour la santé et l'environnement associés aux substances jugées prioritaires pour la prise de mesures aux termes de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (LCPE) (Canada, 1999). Dans le présent document, les substances ont été jugées prioritaires pour une évaluation parce qu'elles satisfont aux critères de catégorisation énoncés au paragraphe 73(1) de la LCPE, qu'elles soulèvent des préoccupations pour la santé humaine (ECCC, SC [modifié en 2017]) ou qu'elles ont été retenues pour des examens plus approfondis après l'établissement d'un ordre de priorité dans la Liste révisée des substances commercialisées (LRSC)¹ (Santé Canada [modifiée en 2017]).

Ce document concerne 59 substances jugées prioritaires (comprenant des substances, des groupes de substances et des entités²) pour lesquelles il peut être considéré que des activités d'évaluation des risques ont déjà été réalisées aux termes de la LCPE. Certaines des substances figurant sur la Liste intérieure des substances (LIS) ayant été retenues dans le processus de catégorisation et un certain nombre de substances inscrites sur la LRSC ayant été jugées prioritaires pour un examen plus approfondi se sont révélées faire partie de l'éventail des substances, des groupes de substances ou des entités antérieurement traitées.

Aussi, les 59 substances ne subiront pas d'autre évaluation pour le moment. Cette approche permettra à Environnement et Changement climatique Canada et à Santé Canada d'axer leurs activités d'évaluation sur les substances prioritaires dont ils ne se sont pas encore occupés.

D'autres activités d'évaluation ou de gestion pourraient être réalisées si de nouveaux effets sur la santé ou de nouvelles informations sur l'exposition pouvant avoir une incidence sur les décisions prises antérieurement devenaient disponibles. Ces informations pourraient être issues d'activités internationales, d'autres collectes de données ou des résultats d'activités de gestion des risques, notamment d'une évaluation du rendement.

¹ La Liste révisée des substances commercialisées (LRSC) est une liste de substances dont l'utilisation commerciale a été autorisée au Canada entre 1987 et 2001. Comme ces substances sont présentes au Canada, le gouvernement en évalue l'effet potentiel sur la santé humaine et l'environnement afin de gérer les risques potentiels associés aux substances, s'il y a lieu.

² Dans le contexte du présent document, « entité » désigne une partie d'une molécule qui est une entité chimique distincte, nommée d'après un composé apparenté ou son produit de transformation, et qui doit avoir une importance toxicologique.

Cette approche correspond à deux activités similaires réalisées antérieurement. La première, l'Approche [finale] pour un sous-ensemble de substances jugées prioritaires lors de la catégorisation ayant déjà été traitées (ECCC, 2015), a permis de découvrir que 248 substances de la LIS étaient dans la portée d'autres initiatives effectuées aux termes de la LCPE et, par conséquent, il a été décidé qu'aucune autre évaluation n'était requise pour le moment. La deuxième approche, publiée récemment, était l'Approche pour un sous-ensemble de substances pétrolières jugées prioritaires lors de la catégorisation (ECCC, SC, 2017), dans laquelle il a été déterminé qu'aucune autre évaluation n'était requise pour 83 substances pétrolières de la LIS pour le moment.

2. Analyse

Une analyse a été effectuée dans le but de déterminer quelles substances désignées antérieurement comme prioritaires sont visées par d'autres initiatives d'évaluation aux termes de la LCPE. L'analyse visait les substances et les entités ayant déjà été évaluées parmi les substances de la première Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP1), les substances de la deuxième Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP2) et des substances déjà inscrites à l'annexe 1 de la LCPE. En outre, Santé Canada a évalué les risques pour la santé humaine associés à plusieurs substances et le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable (CEP) a formulé et publié des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada aux termes de l'article 55 de la LCPE. Ces recommandations ont ensuite été prises en compte. Les substances ayant antérieurement fait l'objet d'une évaluation ne subiront pas d'autre évaluation pour le moment.

2.1 Substances de la Première liste des substances d'intérêt prioritaire

La première Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP1) a été publiée en 1989 et comptait 44 substances ou groupes de substances. Les évaluations des risques pour l'environnement et la santé humaine ont été réalisées dans le cadre du Programme d'évaluation des substances d'intérêt prioritaire et achevées au début de l'année 1994 (ECCC [modifié en 2013(a)]).

2.1.1 Arsenic

L'évaluation de l'arsenic et de ses composés, inscrits sur la LSIP1, était axée sur l'arsenic et ses composés inorganiques (EC, SC, 1993a). En outre, le CEP a formulé des recommandations concernant l'arsenic dans l'eau potable (Santé Canada, 2017a).

Une substance contenant de l'arsenic (n° CAS 58-36-6, oxyde de diphénoxarsin-10-yle), jugée prioritaire lors de la catégorisation, est examinée dans le cadre de l'évaluation de l'arsenic et de ses composés inscrits sur la LSIP1. Par conséquent, cette substance ne fera pas l'objet d'une autre évaluation pour le moment.

2.1.2 Cadmium

L'évaluation du cadmium et de ses composés, inscrits sur la LSIP1, était axée sur les composés inorganiques du cadmium (EC, SC, 1994a). En outre, le CEP a formulé des recommandations concernant le cadmium dans l'eau potable (Santé Canada, 2017a).

Une substance contenant du cadmium [n° CAS 2420-98-6, bis(2-éthylhexanoate) de cadmium], jugée prioritaire lors de la catégorisation, est examinée dans le cadre de l'évaluation du cadmium et de ses composés inscrits sur la LSIP1. Par conséquent, cette substance ne fera pas l'objet d'une autre évaluation pour le moment.

2.1.3 Chrome

L'évaluation du chrome et de ses composés, inscrits sur la LSIP1, était axée sur la forme inorganique, sels et composés organométalliques du chrome (EC, SC, 1994b). En outre, le CEP a formulé des recommandations concernant le chrome dans l'eau potable (Santé Canada, 2018).

Les 11 composés de chrome énumérés dans le tableau 1 sont examinés dans le cadre de l'évaluation du chrome et de ses composés inscrits sur la LSIP1. Par conséquent, ces 11 composés du chrome ne feront pas l'objet d'une autre évaluation pour le moment.

Tableau 1. Onze substances contenant du chrome, examinées dans le cadre de l'évaluation des substances inscrites sur la LSIP1

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service	Nom dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste révisée des substances commercialisées (LRSC)	Inventaire
12001-99-9	C.I. vert pigment 18	LIS
12018-01-8	Dioxyde de chrome (CrO ₂)	LRSC
14639-25-9	Acide 2-pyridinecarboxylique, sel de chrome (3+) (3:1)	LRSC
39322-04-8	Oxyde de chrome et de potassium	LRSC
57072-40-9	Acide citrique, sel de chrome	LRSC
68187-12-2	Sphère rose d'étain et de chrome	LIS
68891-97-4	Diaquatétrachloro[μ-[N-éthyl-N-[(pentadécafluoroheptyl)sulfonyl]glycinato-O ¹ :O ^{1'}]]-μ-hydroxybis(propan-2-ol)chrome	LIS
68891-98-5	Diaquatétrachloro[μ-[N-éthyl-N-[(tridécafluorohexyl)sulfonyl]glycinato-O ¹ :O ^{1'}]]-μ-hydroxybis(propan-2-ol)dichrome	LIS
68891-99-6	Diaquatétrachloro[μ-[N-éthyl-N-	LIS

	[(undécafluoropentyl)sulfonyl]glycinato-O ¹ :O ^{1'}]- μ-hydroxybis(propan-2-ol)dichrome	
68900-97-0	Diaquatétrachloro[μ-[N-éthyl-N- [(nonafluorobutyl)sulfonyl]glycinato-O ¹ :O ^{1'}]]-μ- hydroxybis(propan-2-ol)dichrome	LIS
LIS-C 12208-4	Gel de silice, produit de réaction avec le chromate de bis(triphénylsilyle) et un alkalkoxyde métallique	LIS

2.1.4 Fluorures inorganiques

L'évaluation des fluorures inorganiques inscrits sur la LSIP1 était axée sur les composés inorganiques à base de fluorure (EC, SC, 1993b). En outre, le CEP a formulé des recommandations concernant le fluorure dans l'eau potable (Santé Canada, 2017a).

Les deux composés de fluorure présentés dans le tableau 2 sont examinés dans le cadre de l'évaluation des fluorures inorganiques inscrits sur la LSIP1. Par conséquent, ces deux substances ne feront pas l'objet d'une autre évaluation pour le moment.

Tableau 2. Deux composés inorganiques à base de fluorure, examinés dans le cadre de l'évaluation des substances inscrites sur la LSIP1

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service	Nom dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste révisée des substances commercialisées (LRSC)	Inventaire
16893-85-9	Hexafluorosilicate de disodium	LIS
39456-59-2	Acide phosphorique, mélange avec le fluorure de sodium (NaF)	LRSC

2.1.5 Nickel

L'évaluation du nickel et de ses composés inscrits sur la LSIP1 était axée sur le nickel et ses composés inorganiques (EC, SC, 1994c).

Les quatre composés à base de nickel présentés dans le tableau 3 sont examinés dans le cadre de l'évaluation du nickel et de ses composés inscrits sur la LSIP1. Par conséquent, ces quatre composés ne feront pas l'objet d'une autre évaluation pour le moment.

Tableau 3. Quatre substances à base de nickel, examinées dans le cadre de l'évaluation des substances inscrites sur la LSIP1

Numéro de registre du	Nom dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste révisée des	Inventaire
-----------------------	---	------------

Chemical Abstracts Service	substances commercialisées (LRSC)	
12122-15-5	Hydroxyde de carbonate de nickel (Ni ₅ (CO ₃) ₂ (OH) ₆)	LRSC
13927-77-0	Bis(dibutyldithiocarbamate) de nickel	LIS
65405-96-1	[μ-[carbonato(2-)-O:O']]dihydroxydinickel	LRSC
142164-39-4	Hydroxyde de carbonate de nickel	LRSC

2.2 Substances de la deuxième Liste des substances d'intérêt prioritaire

La deuxième Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP2) a été publiée en décembre 1995 (ECCC [modifiée en 2013(b)]). La liste, recommandée par une commission consultative d'experts auprès des ministres composée d'experts des principaux groupes d'intervenants et acceptée par les ministres, contenait 25 substances, dont des substances chimiques isolées, des mélanges et des effluents.

2.2.1 Ammoniac

L'évaluation, dans le milieu aquatique, de l'ammoniac inscrit sur la LSIP2 était axée sur les effets de l'ammoniac sur l'environnement, y compris l'environnement terrestre, ainsi que sur les effets de l'ammoniac dans l'air et l'eau sur la santé humaine (EC, SC, 2001). En outre, le CEP a formulé des recommandations concernant l'ammoniac dans l'eau potable (Santé Canada, 2017a).

Les 26 substances contenant de l'ammoniac présentées dans le tableau 4 sont examinées dans le cadre de l'évaluation, dans le milieu aquatique, de l'ammoniac inscrit sur la LSIP2. Par conséquent, ces 26 substances ne feront pas l'objet d'une autre évaluation pour le moment.

Tableau 4. Vingt-six substances contenant de l'ammoniac, inscrites sur la LIS et examinées dans le cadre de l'évaluation des substances inscrites sur la LSIP2

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service	Nom dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste révisée des substances commercialisées (LRSC)
506-87-6	Carbonate de diammonium
1066-33-7	Hydrogénocarbonate d'ammonium
1341-49-7	Hydrogénodifluorure d'ammonium ((NH ₄)(HF ₂))
1762-95-4	Thiocyanate d'ammonium
6484-52-2	Nitrate d'ammonium
7722-76-1	Dihydrogénéorthophosphate d'ammonium

7727-54-0	Peroxodisulfate ($[(HO)S(O)_2]_2O_2$) de diammonium
7773-06-0	Sulfamidate d'ammonium
7783-18-8	Thiosulfate ($H_2S_2O_3$) d'ammonium
7783-20-2	Sulfate d'ammonium
7783-28-0	Hydrogéoorthophosphate de diammonium
7803-55-6	Trioxovanadate (VO_3^{1-}) d'ammonium
8000-73-5	Mélange de sel de monoammonium de l'acide carbonique et de sel de monoammonium de l'acide carbamique
10039-54-0	Sulfate de bis(hydroxylammonium)
10124-31-9	Acide phosphorique, sel d'ammonium
10192-30-0	Hydrogénosulfite d'ammonium
10196-04-0	Sulfite d'ammonium
10361-29-2	Carbonate d'ammonium
12125-01-8	Fluorure d'ammonium ($(NH_4)F$)
12125-02-9	Chlorure d'ammonium ($(NH_4)Cl$)
12135-76-1	Sulfure d'ammonium ($(NH_4)_2S$)
12259-92-6	Trisulfure de diammonium ($(NH_4)_2(S_3)$)
13863-45-1	Sulfate d'ammonium et de sodium
14221-47-7	Trioxalatoferrate de triammonium
27546-07-2	Dimolybdate ($Mo_2O_7^{2-}$) de diammonium
68309-95-5	Bis[carbonéato-O]dihydroxyzirconate de diammonium

2.2.2 Uranium

L'évaluation des substances inscrites sur la LSIP2 intitulée « Rejets de radionucléides des installations nucléaires : effets sur les espèces autres que l'être humain » était axée sur l'uranium et les composés d'uranium concernant le biote non humain (EC [modifié en 2013(b)]). La nourriture et l'eau représentent les principales sources d'exposition à l'uranium, mais ces sources contribuent de façon très variable. Dans le cas de l'eau potable au Canada, la teneur en uranium peut varier énormément selon la formation géologique de la source d'eau et les activités anthropiques qui y ont lieu. Santé Canada a réalisé une évaluation des risques pour la santé humaine associés à l'uranium, en s'appuyant sur ses propriétés chimiques, en vue de mettre à jour les recommandations actuelles sur l'eau potable (Santé Canada, 2017b).

Les quatre substances contenant de l'uranium présentées dans le tableau 5 sont examinées dans le cadre de l'évaluation des substances inscrites sur la LSIP2, Rejets de radionucléides des installations nucléaires : effets sur les espèces autres que l'être humain, et du document technique pour les recommandations concernant l'uranium dans l'eau potable. Par conséquent, ces quatre substances ne feront pas l'objet d'une autre évaluation pour le moment.

Tableau 5. Quatre substances contenant de l'uranium, visées par l'évaluation des substances inscrites sur la LSIP2

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service	Nom dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste révisée des substances commercialisées (LRSC)	Inventaire
1344-57-6	Dioxyde d'uranium (UO ₂)	LIS
7783-81-5	Hexafluorure d'uranium (UF ₆)	LIS
11108-73-9	Alliage d'uranium, base, U, Nb, Zr (Mulberry)	LRSC
15905-86-9	Acide nitrique, sel d'uranium	LRSC

2.3 Substances inscrites à l'annexe 1

Un certain nombre de substances jugées prioritaires lors de la catégorisation figurent également sur la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE (ECCC [modifié en 2017(a)]).

2.3.1 Plomb

Le plomb est inscrit sur la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE (ECCC [modifiée en 2017(b)]; ECCC [modifiée en 2014(a)]). Santé Canada a publié en février 2013 un Rapport final sur l'état des connaissances scientifiques concernant les effets du plomb sur la santé humaine, ainsi qu'une Stratégie de gestion des risques (SGR) pour le plomb (Santé Canada, 2013a,b).

Ces documents portent sur les expositions au plomb total et fournissent une description exhaustive des mesures de gestion courantes et des progrès réalisés jusqu'à maintenant dans le cadre d'une stratégie fédérale canadienne, soit la Stratégie de gestion des risques pour le plomb. Même si bon nombre de ces mesures ont été élaborées principalement en raison de préoccupations pour la santé humaine, elles ont entraîné une réduction considérable des rejets dans l'environnement (comme le confirment les rapports de l'Inventaire national des rejets de polluants et de surveillance de l'environnement), atténuant ainsi les préoccupations potentielles pour l'environnement. La recherche et la surveillance continuent de mesurer les concentrations de plomb chez les Canadiens et, s'il y a lieu, évaluent le rendement des mesures de lutte potentielles identifiées à l'étape de gestion des risques. En outre, Santé Canada a réalisé une évaluation des risques pour la santé humaine associés au plomb en vue de mettre à jour les recommandations actuelles concernant le plomb dans l'eau potable (Santé Canada, 2017c).

Six substances contenant du plomb ont été retenues lors de l'établissement de l'ordre de priorité des substances de la LRSC. En outre, les deux mélanges réglementaires (n^{os} CAS 5997-19-5 et 66402-68-4) présentés dans le tableau 6 sont censés contenir des composés de plomb aux fins de la catégorisation. Par conséquent, les huit composés de plomb ne feront pas l'objet d'une autre évaluation pour le moment.

Tableau 6. Composés contenant du plomb, examinés dans le contexte de l'état des connaissances scientifiques et de la stratégie de gestion des risques concernant le plomb

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service	Nom dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste révisée des substances commercialisées (LRSC)	Inventaire
7446-27-7	Bis(orthophosphate) de triplomb	LRSC
10101-63-0	Diiodure de plomb	LRSC
12684-19-4	Iodure de plomb	LRSC
13779-98-1	Plumbane, tétraiodo-	LRSC
16040-38-3	Acide phosphorique, sel de plomb	LRSC
65997-19-5	Acier, élaboration, produits chimiques	LIS
66402-68-4	Céramiques, matériaux et produits, substances chimiques	LIS
79120-33-5	Litharge (PbO)	LRSC

2.3.2 Mercure

Le mercure et ses composés figurent sur la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE 1999 (ECCC [modifiée en 2017(b)]; ECCC [modifiée en 2014(b)]). Environnement Canada et Santé Canada ont publié la Stratégie de gestion des risques pour le mercure en octobre 2010 qui vise toutes les formes du mercure (EC, SC, 2010). La liste présentée à l'annexe 1, modifiée en 2012, a remplacé le terme « mercure » par « le mercure et ses composés » (Canada, 2012). En outre, le CEP a formulé des recommandations concernant le mercure dans l'eau potable (Santé Canada, 2017a). Les deux substances présentées dans le tableau 7 sont du mercure ou des composés du mercure et sont toutes deux inscrites sur la liste de l'annexe 1. Il existe aussi une association nette entre ces deux substances, la liste de l'annexe 1 et les mesures de gestion des risques associées. Par conséquent, ces deux composés du mercure ne feront pas l'objet d'une autre évaluation pour le moment.

Tableau 7. Composés du mercure pour lesquels aucune autre évaluation n'est proposée pour le moment

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service	Nom dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste révisée des substances commercialisées (LRSC)	Inventaire
94-43-9	Benzoate de phénylmercure	LRSC
10124-48-8	Chlorure d'aminomercure (Hg(NH ₂)Cl)	LRSC

3. Résumé

Les 59 substances dont il a été question dans le présent document ne feront pas l'objet d'une autre évaluation pour le moment, étant donné qu'on considère qu'elles ont été évaluées antérieurement dans le cadre d'autres activités d'évaluation.

Références

Canada. 1999. [Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999](#). L.C., 1999, ch. 33. Gazette du Canada, Partie III, vol. 22, n° 3.

Canada. 2012. [Décret d'inscription de substances toxiques à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\)](#), C.P. 2012-1087, le 20 septembre 2012. DORS/2012-186. Gazette du Canada, Partie II, vol. 146, n° 21. (PDF)

[EC] Environnement Canada. [modifié le 10 juin 2013]. [Rejets de radionucléides des installations nucléaires : effets sur les espèces autres que l'être humain](#). Résumé du rapport d'évaluation des substances sur la LSIP2 (septembre 2006). [consulté en décembre 2017].

[EC, SC] Environnement Canada, Santé Canada. 1993a. [L'arsenic et ses composés - LSIP1](#). Ottawa (Ont.) : Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada. [consulté en décembre 2017].

[EC, SC] Environnement Canada, Santé Canada. 1993b. [Fluorures inorganiques - LSIP1](#). Ottawa (Ont.) : Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada. [consulté en 2017].

[EC, SC] Environnement Canada, Santé Canada. 1994a. [Cadmium et ses composés - LSIP1](#). Ottawa (Ont.) : Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada. [consulté en décembre 2017].

[EC, SC] Environnement Canada, Santé Canada. 1994b. [Rapport d'évaluation pour le chrome et ses composés - LSIP1](#). Ottawa (Ont.) : Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada. [consulté en décembre 2017].

[EC, SC] Environnement Canada, Santé Canada. 1994c. [Le nickel et ses composés - LSIP1](#). Ottawa (Ont.) : Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada. [consulté en décembre 2017].

[EC, SC] Environnement Canada, Santé Canada. 2001. [Liste des substances d'intérêt prioritaire - Rapport d'évaluation pour ammoniac dans le milieu aquatique](#). Ottawa (Ont.) : Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada. [consulté en décembre 2017].

[EC, SC] Environnement Canada, Santé Canada. 2010. [Stratégie de gestion du risque relative au mercure](#). [consulté en décembre 2017].

[ECCC] Environnement et Changement climatique Canada. 2015. [Approche du Plan de gestion des produits chimiques pour un sous-ensemble de substances jugées prioritaires](#). Ottawa (Ont.) : gouvernement du Canada. [consulté en décembre 2017].

[ECCC] Environnement et Changement climatique Canada. [2013a, modifié le 21 juin 2013]. [Première Liste des substances d'intérêt prioritaire \(LSIP1\)](#). Ottawa (Ont.) : gouvernement du Canada. [consulté en décembre 2017].

[ECCC] Environnement et Changement climatique Canada. [2013b, modifiée le 21 juin 2013]. [Deuxième Liste des substances d'intérêt prioritaire \(LSIP2\)](#). Ottawa (Ont.) : gouvernement du Canada. [consulté en décembre 2017].

[ECCC] Environnement et Changement climatique Canada. [2014a, modifié le 25 juillet 2014]. [Liste des substances toxiques : plomb](#). [consulté en décembre 2017].

[ECCC] Environnement et Changement climatique Canada. [2014b, modifiée le 1^{er} décembre 2014]. [Liste des substances toxiques : mercure](#). [consulté en décembre 2017].

[ECCC] Environnement et Changement climatique Canada. [2017a, modifiée le 14 juin 2017]. [Liste des substances toxiques](#). [consulté en janvier 2018].

[ECCC] Environnement et Changement climatique Canada. [2017b, modifiée le 14 juin 2017]. [Liste des substances toxiques : annexe 1](#). [consulté en janvier 2018].

[ECCC, SC] Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada. [2017, modifié le 12 mars 2017]. [Catégorisation de substances chimiques](#). Ottawa (Ont.) : gouvernement du Canada. [consulté en octobre 2017].

[ECCC, SC] Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada. [2017, modifiée le 29 décembre 2017]. [Approche pour un sous-ensemble de substances pétrolières jugées prioritaires lors de la catégorisation](#). Ottawa (Ont.) : gouvernement du Canada. [consulté en janvier 2018].

Santé Canada. 2013a. [Rapport final sur l'état des connaissances scientifiques concernant les effets du plomb sur la santé humaine](#). Ottawa (Ont.) : Santé Canada. [consulté en janvier 2018].

Santé Canada. 2013b. [Stratégie de gestion des risques pour le plomb](#). Ottawa (Ont.) : Santé Canada. [consulté en janvier 2018].

Santé Canada. 2017a. [Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada – tableau sommaire](#). Ottawa (Ont.) : Comité fédéral-provincial-territorial sur la santé et l'environnement. [consulté en janvier 2018].

Santé Canada. 2017b. [L'uranium dans l'eau potable - Document de consultation publique](#). Ottawa (Ont.) : Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable. [consulté en février 2018].

Santé Canada. 2017c. [Le plomb dans l'eau potable - Document de consultation publique](#). Ottawa (Ont.) : Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable. [consulté en février 2018].

Santé Canada. [2017, modifié le 10 août 2017]. [Résultats de l'établissement des priorités de la Liste révisée des substances commercialisées](#). [consulté en janvier 2018].

Santé Canada (2016). [Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada — Document technique — Le chrome](#). Ottawa (Ont.) : Bureau de la qualité de l'eau et de l'air, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs, Santé Canada. (N° de catalogue H144-36/2017E-PDF)